



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20260519-DB2026-05-19-01-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

21 MAI 2026

Séance du 19 mai 2026, à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est
réuni, **après convocation légale en date du 13 mai
2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Didier
RUTSCHI**.

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges
RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Stéphane PLAZANET,
Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M.
Philippe LEGRAIN, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Nelly DUVERNAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/05/19/01 – INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/04/02/04 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 élus en son sein et 5 nommés par le maire, étant précisé que les 5 représentants du conseil municipal ont été élus par la même délibération ;

Vu l'arrêté du Maire de Montmerle-sur-Saône n°26-218 du 04 mai 2026 procédant à la nomination des membres désignés par ses soins ;

La séance est ouverte à 18h45, sous la présidence de M. Didier RUTSCHI, maire, président du conseil d'administration du CCAS.

Dès l'ouverture de la séance, M. le Président du conseil d'administration du CCAS procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration. Il dénombre 10 conseillers présents. Le quorum étant atteint, il déclare les membres du conseil d'administration cités ci-dessus, présents ou absents, installés dans leurs fonctions.

Sur le rapport effectué par M. le Président, le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** de l'installation du conseil d'administration du CCAS, dont la composition est la suivante :

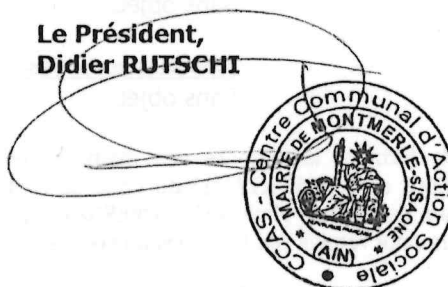
Président du conseil d'administration	
M. Didier RUTSCHI	
Membres élus par le conseil municipal	Membres nommés par M. le Maire
▪ Mme Nelly DUVERNAY ▪ Mme Maryse L'HÉRITIER ▪ M. Georges RANDON ▪ Mme Émilie NAUDIN ▪ M. Stéphane PLAZANET	▪ Mme Mireille DUMOULIN ▪ Mme Béatrice FERMOSELLE ▪ M. Philippe LEGRAIN ▪ M. Jacky MUZELLE ▪ M. Serge ODIN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnon
Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
01-260102595-20260519-DB2026-05-19-02-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

21 MAI 2026

Séance du 19 mai 2026, à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 mai 2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI**.

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Stéphane PLAZANET, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M. Philippe LEGRAIN, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Nelly DUVERNAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2026/05/19/02 – ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, disposant notamment que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président* » ;

Vu l'installation du conseil d'administration du CCAS en date du 19 mai 2026, dont il a été pris acte par ledit conseil d'administration par délibération n°DB-2026/05/19/01 du 19 mai 2026,

En application des textes, le maire est président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Accusé de réception en préfecture
B2026-05-19-02-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Le vice-président joue, à ses côtés, un rôle majeur au sein de cet établissement public de proximité. Il a, en effet, pour mission de suppléer le maire dans son rôle de président du conseil d'administration, afin d'assurer le bon fonctionnement dudit conseil et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS. Le vice-président pourra recevoir, le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature du président.

Considérant que M. le Président du conseil d'administration du CCAS a invité les membres du conseil d'administration à faire acte de candidature à la vice-présidence du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Mme Nelly DUVERNAY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Considérant que, conformément, à l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) à bulletin secret,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour réaliser un vote à main levée,

Sur le rapport effectué par M. le Président, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **PROCEDE** à l'élection du Vice-Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- **ÉLIT** Mme Nelly DUVERNAY, Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS de Montmerle-sur-Saône.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Didier RUTSCHI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
01-260102595-20260519-DB2026-05-19-03-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

21 MAI 2026

Séance du 19 mai 2026, à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, **après convocation légale en date du 13 mai 2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI**.

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly DUVERNAY, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Stéphane PLAZANET, Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M. Philippe LEGRAIN, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Nelly DUVERNAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2026/05/19/03 – ÉLECTION A LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, disposant notamment que « *le conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président* » ;

Vu les délibérations n°DB-2026/05/19/01 et n°DB-2026/05/19/01 du 19 mai 2026, respectivement prenant acte de l'installation du conseil d'administration du CCAS et portant élection à la vice-présidence du conseil d'administration ;

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations de l'Article 102 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer la continuité du fonctionnement du conseil d'administration du CCAS.

Moyen de présentation de la délibération
D1269102595-20200519-DE2026-05-19-03-DE
Date de transmission : 27/05/2026
Date de réception : 27/05/2026

Le vice-président délégué pourra recevoir, le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature du président.

Considérant que M. le Président du conseil d'administration du CCAS a invité les membres du conseil d'administration à faire acte de candidature à la vice-présidence déléguée du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que M. Stéphane PLAZANET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Considérant que, conformément, à l'article R123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à bulletin secret ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée pour réaliser un vote à main levée ;

Sur le rapport effectué par M. le Président, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **PROCEDE** à l'élection du Vice-Président délégué du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- **ÉLIT** M. Stéphane PLAZANET, Vice-Président délégué du conseil d'administration du CCAS de Montmerle-sur-Saône.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
201-260102595-20260519-DB2026-05-19-04-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

21 MAI 2026

Séance du 19 mai 2026, à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est
réuni, **après convocation légale en date du 13 mai
2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Didier
RUTSCHI**.

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges
RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Stéphane PLAZANET,
Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M.
Philippe LEGRAIN, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Nelly DUVERNAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/05/19/04 – DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L264-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la délivrance, au refus de délivrance et à la résiliation des élections de domicile ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de choisir parmi les matières énumérées à l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles celles qu'il souhaite déléguer partiellement ou totalement au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration du CCAS,

Aux termes de l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie, pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la Commande publique ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Les délégations consenties par le conseil d'administration permettent de simplifier la gestion des affaires du CCAS, tout en garantissant un gain de temps.

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DÉCIDE** de confier au Président du CCAS la délégation suivante :
 - o 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Mme Nelly DUVERNAY, Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS, dans la même matière ;
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-Présidente, délégation est donnée à M. Stéphane PLAZANET, Vice-Président délégué du CCAS, dans la même matière.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Didier RUTSCHI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
001-260102595-20260519-DB2026-05-19-05-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

21 MAI 2026

Séance du 19 mai 2026, à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est
réuni, **après convocation légale en date du 13 mai
2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Didier
RUTSCHI**.

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges
RANDON, Mme Emilie NAUDIN, M. Stéphane PLAZANET,
Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M.
Philippe LEGRAIN, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Nelly DUVERNAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°DB-2026/05/19/05 – BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, vice-président délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

M. Stéphane PLAZANET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par le Trésorier est conforme au compte administratif du budget du CCAS.

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-05-19-05-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception en préfecture : 27/05/2026

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif du CCAS et du compte de gestion du Trésorier,

Sur le rapport effectué par M. le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

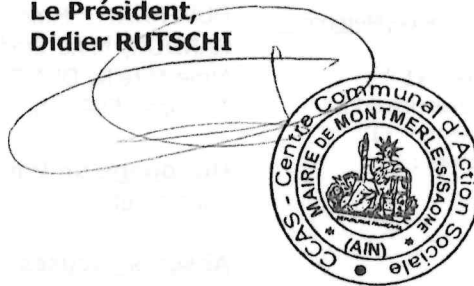
- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Membres :

Légal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage :

21 MAI 2026

Séance du 19 mai 2026, à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est
réuni, **après convocation légale en date du 13 mai
2026**, en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de **Monsieur Didier
RUTSCHI**.

Etaient présents : M. Didier RUTSCHI, Mme Nelly
DUVERNAY, Mme Maryse L'HERITIER, M. Georges
RANDON, Mme Émilie NAUDIN, M. Stéphane PLAZANET,
Mme Mireille DUMOULIN, Mme Béatrice FERMOSELLE, M.
Philippe LEGRAIN, M. Jacky MUZELLE et M. Serge ODIN.

Ont donné un Pouvoir :

Sans objet.

Absents excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Nelly DUVERNAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N°DB-2026/05/19/06 – BUDGET DU CCAS - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2025**

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, vice-président délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-4 à L123-9, R123-16 à R123-26 du code de l'Action Sociale et
des Familles ;

M. Stéphane PLAZANET présente le compte administratif 2025 du budget du CCAS
de la commune.

Accusé de réception en préfecture :
N° 201019786-2026-05-19-06-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

- | Libellés | Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultat reporté | | 3 133,90 € | | |
| Opérations de l'exercice | 20 577,63 € | 19 280,00 € | | |
| Résultat de l'exercice | 1 297,63 € | | | |
| Totaux | 20 577,63 € | 22 413,90 € | | |
| Résultat de clôture | | 1 836,27 € | | |
| Restes à réaliser | | | | |
| Totaux cumulés | 20 577,63 € | 22 413,90 € | | |
| Résultats définitifs | | 1 836,27 € | 0 € | 0 € |

- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Pour copie conforme au registre,

**Le Président,
Didier RUTSCHI**